



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

10 juillet 2024 à 18h00

Salle Val de Charente – Annexe Conseil Départemental – rue de l'Alma à Saintes

Date de convocation : le 4 juillet 2024

Le mercredi 10 juillet à 18h s'est tenue la 4^{ème} réunion 2024 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes.

ETAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

| | | | | |
|---------------|--------------|--------------------------|-------------|---|
| Sylvie | DUMAND | BEURLAY | Suppléante | |
| Gérard | GANDAUBER | BEURLAY | Titulaire | |
| Gérard | PERRIN | BURIE | Titulaire | |
| Jean-Luc | MARCHAIS | BUSSAC-SUR-CHARENTE | Titulaire | |
| Jean-Luc | GRAVELLE | CHANIER | Suppléant 1 | |
| Jean-Luc | FOURRE | CHANIER | Titulaire 2 | |
| Florence | CAILLAUD | CHERMIGNAC | Suppléant | |
| Sylvie | BARDEY | CORME-ROYAL | Suppléant | |
| Béatrice | AUDEBERT | CRAVANS | Suppléant | |
| Benoît | HAPIOT | CRAZANNES | Titulaire | |
| Pascal | GILLARD | ECOYEUX | Titulaire | |
| Francis | GRELLIER | FONTCOUVERTE | Titulaire | |
| Jacky | MICHAUD | GEAY | Titulaire | |
| Jean-Pierre | MORDANT | GEMOZAC | Titulaire | |
| Patrice | SALLAFRANQUE | LA CHAPELLE DES POTS | Titulaire | |
| Daniel | DE MINIAC | LA CLISSE | Titulaire | Mandataire de Christian BARBIER - SAINT-VAIZE |
| Ludovic | NORIGEON | LA JARD | Suppléant | |
| Alexandre | BOULOUMOU | LA VALLEE | Titulaire | |
| Cyrille | BLATTES | LE SEURE | Suppléant | |
| Christian | HILLAIRET | LES ESSARDS | Titulaire | |
| Bernadette | HADJ | LES GONDS | Titulaire | |
| Philippe | ROUET | MONTILS | Titulaire | Mandataire de Pierre DIETZ - SAINTES |
| Mireille | POLLET | MONTPPELLIER DE MEDILLAN | Titulaire | |
| Lionel | DURAND | NANCRAS | Titulaire | |
| Brigitte | BOURSIQUOT | NIEUL-LES-SAINTE | Suppléante | |
| Pierre | TUAL | PISANY | Titulaire | Mandataire de Françoise BARBAUD - COURCOURY |
| Jean-François | BON | PONT-L'ABBE-D'ARNOULT | Titulaire | |
| Sylvain | BARREAUD | PORT-D'ENVAUX | Titulaire | |
| Martine | MIRANDE | PREGUILLAC | Titulaire | |

| | | | | |
|-------------|--------------|-------------------------------|-------------|--|
| Marie-Line | CHAUVET | RETAUD | Titulaire | |
| Philippe | SOULISSE | RIOUX | Titulaire | Mandataire de Stéphanie VALERI - JAZENNES |
| Patrice | CABIAC | ROMEGOUX | Suppléant | |
| Christelle | HURTADO | SAINT-ANDRE-DE-LIDON | Suppléant | |
| Bernard | COMBEAU | SAINT-BRIS-DES-BOIS | Titulaire | |
| Christelle | BASSO-FIN | SAINT-CESAIRE | Titulaire | |
| Monique | RIVIERE | SAINTE-RADEGONDE | Titulaire | |
| Evelyne | PARISI | SAINTES | Titulaire 3 | |
| Joël | TERRIEN | SAINTES | Titulaire 4 | |
| Philippe | CALLAUD | SAINTES | Titulaire 5 | |
| Marie-Line | CHEMINADE | SAINTES | Titulaire 2 | |
| Bruno | DRAPRON | SAINTES | Titulaire 1 | |
| Amanda | LESPINASSE | SAINT-GEORGES-DES- COTEAUX | Titulaire | |
| Brigitte | LECLERC | SAINT-SEVER-DE SAINTONGE | Titulaire | |
| Jean-Michel | GALLET | SAINT-SULPICE- D'ARNOULT | Titulaire | |
| Patrick | MACHEFERT | SOULIGNONNES | Titulaire | |
| Chantal | GORNET | TANZAC | Titulaire | |
| Gérard | BOUTON | TESSON | Titulaire | |
| Jean-Pierre | BRUNET | THENAC | Titulaire | |
| Stanislas | CAILLAUD | TRIZAY | Titulaire | |
| Bernard | CHATEAUGIRON | VARZAY | Titulaire | |
| Jean | GEAY | VIROLLET | Titulaire | |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

| | | | | |
|--------------|-----------|----------------------|-------------|---|
| Françoise | BARBAUD | COURCOURY | Titulaire | Pouvoir à Pierre TUAL - Pisany |
| Laurent | MICHAUD | ECURAT | Titulaire | |
| Stéphanie | VALERI | JAZENNES | Titulaire | Pouvoir Philippe SOULISSE - RIOUX |
| Jérôme | GARDELLE | LA JARD | Titulaire | |
| Francis | ROTURIER | LUCHAT | Titulaire | |
| Véronique | LAPREE | MEURSAC | Titulaire | |
| Agnès | POTTIER | MIGRON | Titulaire | |
| Stéphane | MAJEAU | PLASSAY | Suppléant | |
| Nicole | MAURIN | SAINT-ANDRE-DE-LIDON | Titulaire | |
| Pierre | DIETZ | SAINTES | Titulaire 8 | Pouvoir à Philippe ROUET - MONTILS |
| Christian | BARBIER | SAINT-VAIZE | Titulaire | Pouvoir à Joseph DE MINIAC - LA CLISSE |
| Bruno | BETELAUD | THEZAC | Suppléant | |
| Catherine | HERAULT | THEZAC | Titulaire | |
| Marie-Claude | PELLETIER | TRIZAY | Suppléante | |
| Véronique | FICHEL | VENERAND | Suppléante | |
| Jacques | MELLOUL | VENERAND | Titulaire | |

ETAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :

| | | |
|--------|----------|----------------------------------|
| Pascal | LAVERGNE | Maire de Rétaud |
| Alain | MATHIEU | Adjoint au Maire à Saint-Sauvant |

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :

Guillaume

BRAULT

Sous-Préfet

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 4^{ème} fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h05.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, Adjoint au Maire de Gémozac est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président indique que Monsieur le Sous-préfet, pour des raisons d'agenda, ne peut être présent à ce Comité Syndical. Il remercie, ensuite, les élus pour leur présence puis présente les absents excusés (cf. ci-dessus).

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

ADMINISTRATION DU PAYS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 02 avril 2024 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DURABLE

SCoT

1. Avis sur le projet de modification du SRADDET [Décision]

Monsieur le Président laisse la parole à Philippe SOULISSE, Vice-Président en charge du SCoT.

Il rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire est un document de planification stratégique et prescriptif qui a pour ambition de réussir collectivement les transitions écologique, climatique, sociale, économique et agricole indispensable à notre territoire.

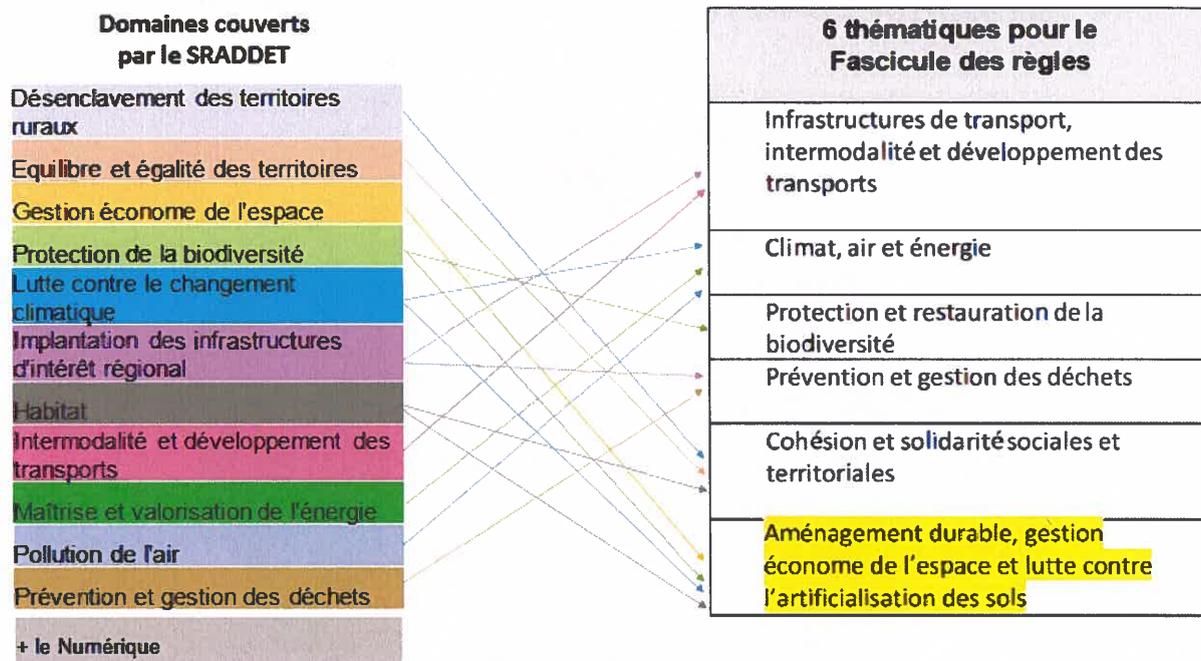
En raison des nouvelles dispositions législatives, ce schéma a dû évoluer pour renforcer les objectifs de limitation, toujours de l'urbanisation et la préservation des terres agricoles et des forêts. Il y aura également le développement et l'implantation de nouveaux entrepôts logistiques et la prévention et la gestion des déchets qui sont prises en compte. Après les différentes réunions de concertation et les réunions de commissions de conciliation sur la l'artificialisation des sols, il a été prévu la création d'une réserve régionale d'environ 500 hectares pour les projets d'envergure régionaux. Pour les projets d'envergure nationaux, le ministère n'a pas apporté encore toutes les réponses nécessaires. Mais le SRADDET a été arrêté en avril 2024.

Sur le volet foncier le territoire a été défini en cinq périmètres. Il y a l'aire métropolitaine bordelaise, les territoires littoraux et rétro-littoraux, les territoires de rééquilibrage régionaux, les territoires en confortement (dont le Pays de Saintonge Romane) et les territoires en revitalisation. L'objectif de réduction de consommation d'espace est donc de 54 % pour la période 2021-2031.

Monsieur SOULISSE invite Monsieur Aurélien DURAND, Directeur Général des Services et chef de projet SCoT à entrer plus dans le détail.

Rappel :

Le SRADDET a été modifié et arrêté en avril 2024, afin d'intégrer plusieurs dispositions réglementaires, notamment issues de la loi Climat et Résilience.



Les domaines suivants ont été ajoutés : gestion économe de l'espace, lutte contre l'artificialisation des sols, développement logistique, et prévention et gestion des déchets.

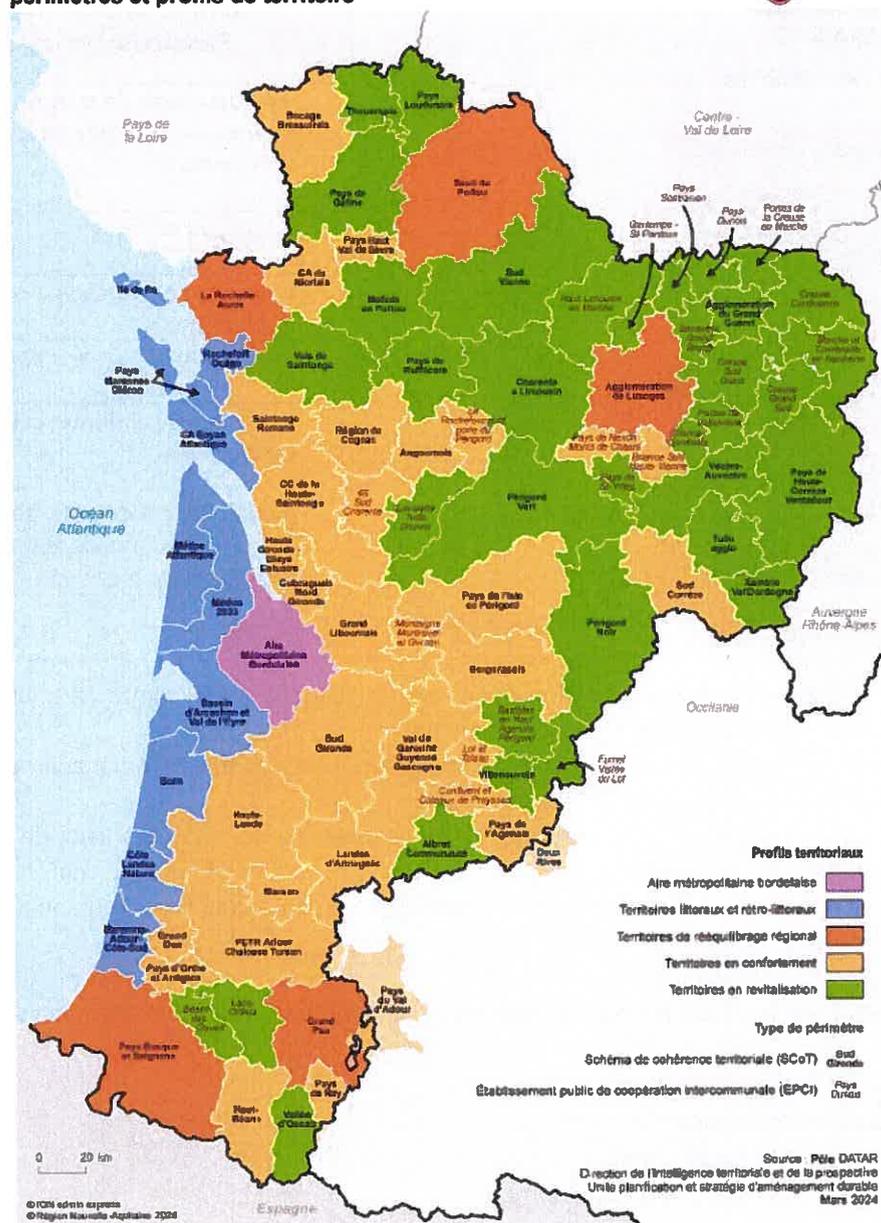
8 nouvelles règles ont été créées et intégrées dans le chapitre 1 existant réintitulé « Aménagement durable, gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols ».

Le rapport d'objectif est complété par une cartographie de la synthèse de l'état des lieux de Nouvelle-Aquitaine permet d'identifier les différents espaces à enjeux thématiques. Cette lecture géographique conforte le Pays Saintonge Romane dans une couronne de grand pôle urbain avec l'identification de Saintes comme grand pôle urbain, profitant d'une situation rétro-littoral.

Les mesures de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation sont territorialisées en fonction de 5 catégories :

- Territoires littoraux et rétro-littoraux
- Aire métropolitaine bordelaise
- Territoires de rééquilibrage régional
- Territoires en confortement (Saintonge Romane)
- Territoires en revitalisation

Monsieur DURAND indique que la situation du Pays de Saintonge Romane, dans la classification, est plutôt favorable puisque le territoire de l'aire métropolitaine bordelaise et les territoires littoraux se voient attribuer des objectifs plus conséquents de réduction de la consommation foncière, par conséquent, le territoire ne fait pas partie des territoires qui ont les chiffres les plus conséquents sur la première tranche d'effort de consommation foncière.



Remarques sur le projet :

Objectif 31 : Réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier. Cet objectif est décomposé, ainsi pour la première tranche 2021-2031 il est demandé une réduction de la consommation des ENAF.

Pour 2031-2041 : une réduction d'au moins 30% du rythme d'artificialisation des sols par rapport à la période décennale précédente. Pour la tranche décennale 2041-2050, l'objectif visé au niveau régional est une réduction d'au moins 30% du rythme d'artificialisation des sols par rapport à la période décennale précédente.

RG42- Des dispositions favorables à la renaturation et/ou à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des sols sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme. Le cas échéant, l'identification d'espaces stratégiques pour ce type d'actions est réalisée en considérant les enjeux de biodiversité, de paysage, de gestion de l'eau, de prévention des risques naturels et d'adaptation au changement climatique, et en prévoyant les objectifs et les modalités générales des opérations de renaturation ou améliorations qui pourraient y avoir lieu.

- Flou sur la méthode
- Dispositions à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT

- Il est demandé aux SCoT d'identifier « les zones préférentielles de renaturation, de restauration ou de compensation », le travail sera réalisé dans la révision du SCoT pour ne pas fragiliser juridiquement le document
- Dispositions trop précises à l'échelle SCoT qui donnerait un risque pour la déclinaison dans les PLU(i)
- Les modalités générales des opérations ne doivent pas être fixées à l'échelle du SCoT (pas la compétence et manque d'expertise)
- De la souplesse est demandée le temps de s'approprier le sujet et de trouver son modèle économique.

RG43- Une part plafonnée à 2,7% de la consommation d'espaces ou de l'artificialisation des sols régionale maximale est réservée par décennie (2021-2031, 2031-2041, 2041-2050) pour une liste de projets d'envergure régionale. Ces projets pourront s'inscrire dans les catégories suivantes :

- Infrastructures de transports répondant aux objectifs N°22, 26 et 27 du SRADDET.
- Projets économiques structurants répondant aux priorités et enjeux régionaux.

La liste des projets d'envergure régionale intégrant d'ores et déjà cette part est la suivante : *[liste]* [...]

D'autres projets relevant des mêmes catégories pourront intégrer ultérieurement la liste des projets d'envergure régionale dans la limite de la part réservée.

Sauf à être qualifiés comme projets d'envergure nationale ou européenne, les projets d'envergure régionale voient leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou leur artificialisation des sols prise en compte au niveau régional.

- 1 seul projet inscrit au SRADDET : 2x3 voies de l'A63 en Gironde.
- Si d'autres projets sortent, cela nécessiterait une concertation et une modification du SRADDET.
- Le projet de FERROCAMPUS sur le territoire peut générer d'importants besoins en foncier indirects liés à l'économie et le logement. Il pourrait être intégré dans le futur dans les projets d'ampleur régionale. → Quel positionnement du territoire dans l'avis ?

RG44- Des territoires contigus peuvent à leur initiative mutualiser la consommation d'espaces ou l'artificialisation des sols induite par un projet d'aménagement, d'équipement, d'infrastructure ou d'activité économique qui bénéficierait directement à chacun d'entre eux.

- Les SCoT pourraient mutualiser la conso d'espace ou l'artificialisation pour des projets qui dépassent l'échelle du territoire
- L'échelle départementale n'est jamais mentionnée dans le SRADDET
- Est-ce que le dialogue doit s'opérer à cette échelle ?

RG48- Les territoires du profil « territoires en confortement » composé de secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants et/ou d'emplois réduisent leur consommation d'espaces et luttent contre l'artificialisation des sols en planifiant et mettant en œuvre un modèle d'aménagement adapté, prenant en considération les différents besoins du territoire (habitat, économie, agriculture, équipements, infrastructures, énergie...) en s'appuyant sur les orientations d'aménagement suivantes :

- Conforter les territoires en croissance mesurée : répondre aux besoins des habitants et entreprises actuels et futurs en priorisant les gisements fonciers et immobiliers existants
- Consolider l'armature territoriale à toutes échelles, pour renforcer les solidarités ville-campagne et garantir la proximité aux services
- Diversifier les formes urbaines et réinventer l'urbanisme pavillonnaire pour allier qualité de vie et transition écologique

- Pour le suivi de l'évolution de la conso d'espace et des surfaces artificialisées, la liste des sources potentielles intègre l'observatoire NAFU, mais laisse la possibilité aux territoires l'usage des observatoires locaux (en responsabilité) avec argumentation à l'appui.
- Demande de reformulation par « adapter l'urbanisation à un modèle plus vertueux » car le terme « réinventer » n'est pas légitime.

Autres remarques :

- Etude logistique, annexe 15 : correction erreur matérielle page 31 et 40 : Saintes = les grandes bouches BAUCHES
→ il faudra tenir compte de cette zone lors de l'élaboration du DAACL

- Rappeler les demandes de la Conférence régionale des SCoT (à intégrer dans l'avis?) :
 - Accompagnement technique et financier dans l'élaboration et l'adaptation des documents d'urbanisme ;
 - Accompagnement en ingénierie au service des territoires ;
 - Adaptation de la contractualisation avec un prisme « ZAN » par un soutien aux dispositifs existants et par une évolution des contrats.

Proposition d'avis favorable en intégrant toutes ces remarques.

Monsieur DURAND précise que dans ce rapport d'objectifs a été ajouté la règle objectif 31. Comme l'a dit Monsieur SOULISSE, il s'agit de réduire d'au moins 54%, 54,5 %. Il indique qu'il est important de comprendre, c'est le mécanisme de la loi climat Résilience. La Région, via son SRADDET, applique la loi climat résilience que l'on va ensuite appliquer au niveau du SCoT et également, en parallèle, dans les documents intercommunaux et communaux. La Région a observé sur la période de référence de la loi climat résilience qui est de 2011 à 2021 que le territoire de Nouvelle-Aquitaine a consommé 41 200 hectares. 3500 hectares ont été consommés par les projets dits « structurants » et 37 700 hectares par les projets dits « des territoires ».

La loi Climat Résilience a un objectif de réduction de 50 % par rapport à la période 2011-2021. Les 54,5 % ont été mis dans le pot commun des projets dits « d'intérêts nationaux et européens », une multitude de projets qui ont été identifiés par les régions et qui ont été remontés et signés par les Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales (SGAR) et qui sont, ensuite, remontés ensuite au niveau de l'état.

Ce – 50 % est un objectif national, s'il y a des projets à l'échelle nationale, il en reste, par conséquent, moins au niveau régional.

La déclinaison au niveau des territoires se définit comme suit. Le chiffre de 41 200 hectares va être diminué de moins 54,5 % et attribuerait à la Nouvelle Aquitaine 18 750 hectares sur la période 2021-2031 avec une enveloppe dédiée de 500 hectares pour la région. Il resterait aux territoires 18 250 hectares de possibilité de consommation foncière sur la tranche de dix ans. Monsieur DURAND rappelle qu'il s'agit de la période 2021 2031 et que nous sommes en juillet 2024. Le compteur tourne depuis août 2021, que la loi a été votée, que les outils n'étaient pas forcément existants et que les décrets d'application n'étaient pas forcément prêts.

Une dynamique s'est remise en marche avec pour certains même la volonté d'essayer de faire vite avant que ça ne soit plus possible.

L'État demande, cette année, de faire la comptabilisation via des bilans triennaux. En 2024, il y aura le premier bilan de ce qui a déjà été consommé en Nouvelle-Aquitaine. Le travail sera fait sur le territoire régional mais également au niveau des territoires. Ainsi, il y aura une photographie sur ce qu'il reste sur cette tranche de 2024 2031 en termes de foncier.

Pour le Pays de Saintonge Romane, il n'y a pas un objectif de -54,5%. On attribue en -52,5% par rapport ce qui a été consommé entre 2011 et 2021. Bientôt, les chiffres seront communiqués et quand ils seront à notre disposition, on saura si le Pays peut appliquer un effort de -52,5% global et comment après cela sera ventilé au sein du territoire, vis-à-vis du SCoT existant, vis-à-vis de l'armature urbaine, vis-à-vis des possibilités des territoires de faire autrement que de l'extension urbaine, etc. Toutes les réflexions qui auront lieu dans le cadre de la révision du SCoT partiront de ce taux de référence de -52,5 %. Il faudra diviser un chiffre inférieur par un peu plus que deux puisque la période de référence du SCoT était 1000 hectares divisé par deux, avec 320 hectares dédiés au résidentiel et 180 dédié à l'économie sur les 500 hectares.

La Région applique la loi climat Résilience. Elle a inscrit dans son document les nouveaux objectifs, les nouvelles exigences de la loi climat résilience. Les services du Pays ont observé de près ces documents et les nouvelles règles pour identifier l'impact sur notre territoire et sur nos documents. Pour ce faire, le Pays a sollicité et réuni les techniciens des trois EPCI et de la ville de Saintes pour discuter, partager techniquement sur les analyses.

Ces analyses qui font l'objet d'un avis ont été exposées à la commission, puis aux membres du Bureau, et ce soir il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur cet avis à transmettre aux services de la Région. Il n'y a pas de remise en question du travail puisqu'il s'agit d'une application de la loi. En revanche, certains points ont été relevés dans la mesure où il est possible de considérer que l'effort est trop important à l'échelle SCoT. C'est trop précis et ça pourrait mettre en difficulté la déclinaison dans les PLUI, les PLU et les cartes communales. Il serait dommageable d'inscrire certains éléments dans le SCoT qui, ensuite, serait bloquant sur les documents intercommunaux ou communaux.

La méthode d'analyse a également été partagée au niveau départemental. De plus, le juriste de la FédéSCoT a été sollicité afin d'avoir un discours précis auprès des élus. Il s'agit d'un sujet nouveau ce qui amène des interrogations nouvelles. Il est primordial d'avoir une sécurisation juridique.

Concernant la règle 42, conformément à la loi climat résilience, elle indique qu'à l'échelle des SCoT, il est recommandé d'identifier des espaces de renaturation préférentiels. Ce n'était pas le cas avant. C'est un sujet qui est nouveau puisque la renaturation c'est le Net du ZAN : ce qui est consommé est rendu.

La loi à l'échelle SCoT dit qu'il est recommandé de le faire. C'est inscrit dans le SRADDET qu'il faut le faire. La question a été posée aux juristes, il paraîtrait fragilisant que ce travail ne soit pas fait à l'échelle du SCoT du Pays.

Dans le cadre de la révision, il faudra mener cette étude. Par contre, il faudra avoir l'humilité de se dire que c'est un sujet nouveau et qu'il ne faut peut-être pas aller trop loin dans la rédaction parce si des critères trop précis sont inscrits cela figera les règles sur des espaces qui ne seraient pas les bons dans l'application des documents d'urbanisme.

Il est proposé de demander à la région qu'ils relèvent un peu l'exigence, et notamment sur la fixation des modalités générales des opérations de renaturation à l'échelle des SCoT, alors que cela n'est pas notre rôle à l'échelle des SCoT, de parler d'opérationnel, parce que c'est un document cadre et qu'il s'agit d'un sujet qui n'est pas encore totalement maîtrisé. De la souplesse et du temps sont nécessaires pour pouvoir s'approprier le sujet. Quand ils seront Personnes Publiques Associées à l'arrêt du projet du Pays, il leur sera demandé d'avoir un petit peu de souplesse dans ce travail et de supprimer quelques mentions en sachant qu'il y a encore beaucoup de flou sur la méthode.

Aurélien DURAND précise que la prudence est requise sur les sujets nouveaux et sur les règles nouvelles afin de ne pas éprouver de difficulté par la suite. Ce qui sera inscrit dans le SCoT, avec l'application de la loi climat résilience, devra être compatible dans les documents d'urbanisme. Il pourrait y avoir des risques d'application, de compatibilité, voire aussi au niveau juridique.

Concernant la règle 43, la région se fixe une part plafonnée à 2,7 % de la consommation d'espace ou de l'artificialisation des sols régional. Pour l'instant, il n'y a qu'un seul projet d'ampleur régionale qui est inscrit dans le SRADDET modifié. Il s'agit du passage de la 2 fois 3 voies de l'A63 en Gironde. Il y avait deux projets qui avaient été identifiés mais n'étaient pas forcément chiffrables ou amorcés. Il fallait aussi que la Région arrête un projet avec des chiffres qui allaient être entendable par les territoires. Plus il y a de projets à l'échelle régionale, plus l'objectif de réduction allait être important au niveau des territoires.

Les services du Pays se sont interrogés sur la façon dont les territoires et dont la région pourra en rajouter. Il apparaît qu'il sera nécessaire qu'il y ait une voie de modification du document.

De plus, concernant la possibilité d'identifier un ou des projets au niveau du territoire qui pourrait remonter dans l'échelle régionale au vu de son ampleur et au vu de l'écriture des règles du SRADDET. Et il apparaît au vu des discussions qu'il y a eu en commission, ainsi qu'au Bureau, que le projet d'implantation du FERROCAMPUS sur le territoire pouvait générer d'importants besoins en foncier indirect qui soit liés à l'économie, aux logements avec l'arrivée d'étudiants, voire de salariés, etc. Aussi, ce projet pourrait avoir un impact sur les besoins en foncier. Il était donc important de s'interroger sur le positionnement du territoire dans l'avis à transmettre et où en est l'agglomération de Saintes sur l'identification de ce projet de FERROCAMPUS au niveau régional, en sachant si ce projet passait dans les projets d'ampleur régionale, il y aurait une question de quinze hectares éventuels qui seraient sortis de l'enveloppe locale et 15 hectares avec la loi climat résilience, ce n'est pas anodin.

Il est important que les élus statuent sur cette mention dans l'avis.

Monsieur SOULISSE demande s'il y a des questions sur cette proposition d'avis

Monsieur CALLAUD, 2^{ème} adjoint de la Ville de Saintes indique que le projet FERROCAMPUS est un projet d'ampleur régionale et que le territoire du Pays de Saintonge Romane doit l'inscrire dans son ADN.

Monsieur MARCHAIS, Maire de Bussac-Sur-Charente, rebondit sur l'intervention de Monsieur CALLAUD et indique que le FERROCAMPUS est un projet d'intérêt régional. Il y a une première phase du FERROCAMPUS qui va se faire sur l'enveloppe et sur l'assiette de l'emprise SNCF actuelle. Et celle-là ne nécessite pas d'extension. Les bâtiments qui vont être créés seront sur cette assiette-là. La question qui se pose, c'est les besoins qui vont être générés par le FERROCAMPUS et par l'écosystème qui pourrait se créer autour de ce projet sur l'aspect recherche et développement, ingénierie et éventuellement fabrication. Les règles qui ont été établies dans le SRADDET pour rentrer dans cette enveloppe régionale ne sont pas simples parce que c'est minimum quinze hectares, mais aussi

qui représentent un pourcentage de l'ensemble de l'enveloppe qui sera consommée. Et le calendrier est très serré, c'est-à-dire qu'il faut se mettre sur cette enveloppe régionale avant 2031 et que le projet soit déjà ficelé et prêt à démarrer. Il faut que le projet soit suffisamment mûr. L'agglomération va se positionner sur ce sujet. Il est impossible de faire l'impasse sur le fait qu'il y aura des besoins qui vont aller au-delà de l'emprise actuelle de la SNCF autour de la gare. L'Agglomération de Saintes va travailler avec la région et les entreprises. Parce que créer un écosystème autour de quelque chose qui sort de terre et qui pour l'instant n'existe pas, il y a tout à faire.

De plus, au-delà des besoins qu'il va y avoir en développement économique autour du FERROCAMPUS, il y aura aussi des besoins en logements. Or, dans le règlement du SRADDET, il n'y a pas de possibilité de faire rentrer ce besoin de logement dans l'enveloppe d'intérêt régional. C'est un travail qui va être mené avec la Ville de Saintes en particulier parce que des logements étudiants ne seront pas à 20 kilomètres de la ville, ça sera donc en première couronne, mais vraiment très proche. Sur ce point-là du logement, il semblerait que ce soit difficile de le mettre dans l'enveloppe.

Aurélien DURAND indique que concernant le logement et comme il faut un avis de Personne Publique Associée et que la région pose des objectifs de -52,5, -53,5 et qu'il y a des points bonus pour les territoires vertueux mais le territoire n'est pas dedans. On va toujours, comme tout document de planification devoir justifier notre projet de territoire. Et le -52,5, -51,5, etc., ça va être au vu des besoins du territoire et de la justification. Donc ça paraît important de le dire, même si ça n'a pas d'impact tout de suite et que ça n'enlèvera pas d'enveloppe. Dès le début, dès l'avis du SRADDET, il est important d'exprimer politiquement ce besoin, de plus, il s'agit d'un projet porté par la région. Cela va sûrement générer des choses qui vont peut-être nous permettre de justifier ce petit besoin de 0,5 % de plus qui représenteront peut-être 5 ou 10 hectares. C'est la création d'un argumentaire dans le cadre de la révision SCoT, dans le cadre du PLUI, etc., de bien signifier les besoins et de penser à, dans quelques années, à l'arrêt du projet. Le FERROCAMPUS induit des centaines d'étudiants, un écosystème qui va se créer à l'échelle de notre territoire. Cela va avoir un impact.

Concernant la règle 44, il est inscrit que des territoires contigus peuvent, à leur initiative, mutualiser des consommations d'espace induite par un projet qu'ils partageraient et qui bénéficieraient directement à chacun d'entre eux. C'est une possibilité. Ce point a été discuté en commission afin de savoir s'il y avait des projets sur le territoire avec nos voisins qui pouvaient être identifiés. Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Pour la règle 48, il s'agit d'éléments sur lesquels un travail est en cours dans le cadre des documents de planification, mais il y a un ajout de certains détails, certaines nouveautés en termes de sémantique et aussi d'objectif, puisque le modèle d'aménagement change. Il a juste été pointé que c'était peut-être un petit peu exagéré de demander au bloc local de réinventer un modèle d'urbanisme.

C'est à l'état de piloter un modèle d'aménagement, un modèle d'urbanisme, de le créer et de le faire valider et de voir son acceptation sociale, etc.

Monsieur SOULISSE demande s'il y a des questions.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avis sur le SRADDET avec intégration des remarques formulées lors de la commission et du Bureau.**

- **AVIS DE LA COMMISSION : Favorable à l'unanimité avec intégration des remarques**
- **AVIS DU BUREAU : avis favorable à l'unanimité avec intégration des remarques formulées lors de la commission**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : avis favorable à l'unanimité avec intégration des remarques formulées lors de la commission et du Bureau**

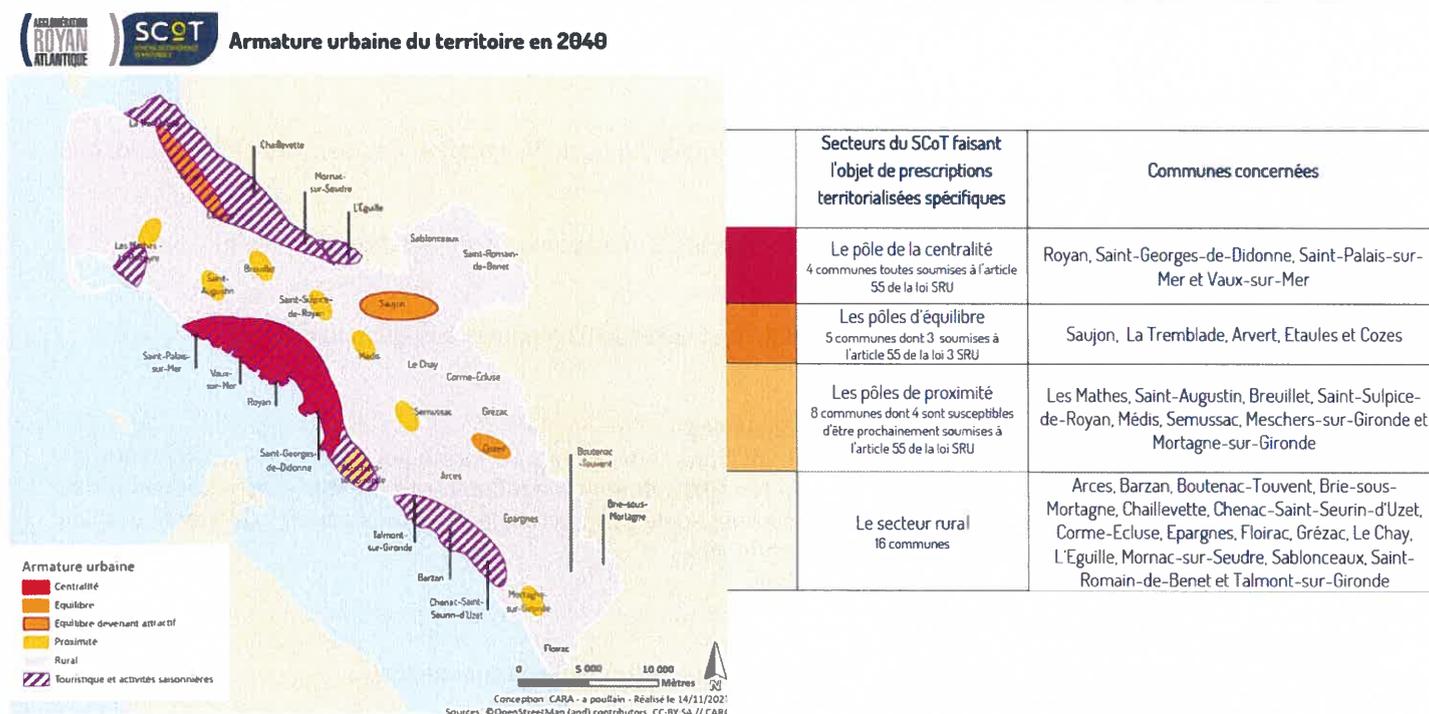
2. Avis sur le projet de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique [Décision]

Monsieur SOULISSE indique que ce SCoT de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique présente toujours un objectif très ambitieux en quantité d'habitants et de logements à prévoir. Il laisse la parole à Monsieur DURAND.

Monsieur DURAND rappelle que le SCOT de la CARA est rentré en révision en 2016 et le projet à nouveau arrêté en 2024. Un projet avait été arrêté fin 2019, pour lequel le Pays de Saintonge Romane avait déjà rendu un avis. Il manquait beaucoup de choses dans cet avis et donc le préfet et les PPA avaient soulevé et exprimé certaines inquiétudes pour le projet. À l'époque, il y avait un scénario démographique qui était surévalué et irréaliste, avec des données qui étaient trop anciennes, que l'analyse de la consommation foncière ne se basait pas sur les bons pas de temps, et que par conséquent, les objectifs du SRADDET de l'époque n'étaient pas respectés et certains objectifs, notamment sur le foncier économique étaient trop ambitieux.

La CARA ajoutée un document d'aménagement artisanat et commercial, qui n'était pas présent dans le document précédent.

Présentation du projet :



Démographie :

33 communes, dont 7 en SRU et 4 bientôt en SRU, 4.2% du parc en logement social (loi SRU = 20%)

Projection de 10 000 habitants et 10 200 logements dont : 5 500 résidences principales (54%), 3 500 résidences secondaires (34%) et 1 200 de renouvellement urbain (12%) → plus de logements que d'habitants projetés. (PSR : +11 700 habitants et + 9200 logements environ)

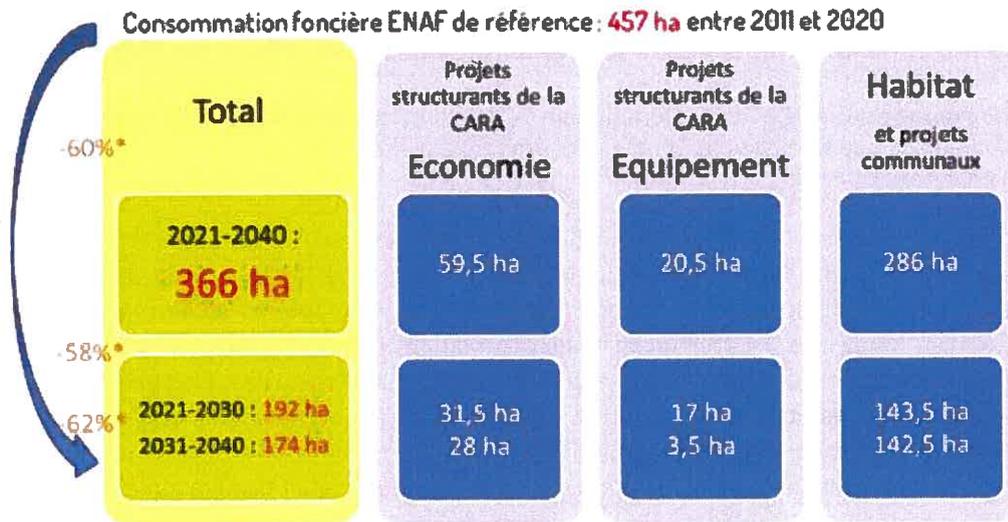
→ Risque de surproduction de logements par rapport aux besoins, impact sur marché immobilier et solde migratoire du PSR

→ Pas de chiffrage des potentiels en dent creuse

Consommation foncière :

Utilisation de l'OCS Régional pour la mesure de la consommation des ENAF : 457 ha consommés sur 2011-2020.

Objectif de 192 ha de consommation foncière sur 2021-2030 (-58%) et artificialisation de 174 ha pour 2031-2040 soit -9% par rapport à 2021-2030.



Equipements : forte diminution (-79%). 3.5 ha = 1 ha pour la gendarmerie et 2.5 ha de réserve (culture, STEP...) : chiffre faible.

Concernant l'eau :

Protection des captages

Zones AU doivent tenir compte du besoin en eau, de la disponibilité, de la variation des besoins et des évolutions liées au changement climatique.

Le DOO encourage les économies d'eau

→ Nécessité d'adapter le gain de population souhaité à la disponibilité de la ressource en eau.

Autres remarques :

Page 84 : P 176-177 : délocalisation du siège de la CARA et création d'un nouvel équipement culturel

P194-196 : concernant la gendarmerie

→ Place dans un SCoT ?

SCoT soumis à la loi littoral : troisième partie du DOO dédiée

Page 111 P241 : « Les collectivités locales identifient dans leur document stratégique de politique foncière les secteurs prioritaires pour la réalisation des réserves foncières de terres agricoles, préférentiellement sur des terres en déprise agricole. Ces dernières sont destinées à compenser les pertes foncières subies par les exploitants évincés des parcelles à urbaniser ou à recevoir des projets agricoles. »

→ Sous quelles conditions ? Quelles modalités ?

Bonne prise en compte de l'axe paysager

Objectifs de développement d'autres formes de tourisme que le tourisme de masse estival

Objectifs ambitieux de production d'ENR

Objectifs de qualification des espaces publics (nature en ville, mobilité douce...)

DOO manque d'illustrations

Notes sur la forme :

Deux fois P28 ; page 37 : page vide ; problème dans le sommaire du DOO entre 5.4 et 5.5

Proposition d'avis :

Favorable avec remarques :

- L'objectif de production de logements de 10 200 logements est élevé et risque de générer une surproduction de logements par rapport aux besoins.
- Il serait intéressant de travailler au chiffrage des potentiels fonciers en dent creuse pour définir les besoins et limiter l'extension de l'enveloppe urbaine déjà existante.
- Il est important de veiller à ce que l'attractivité de la Saintonge Romane en rétro-littoral, plus accessible pour l'implantation de ménages à plus faibles revenus que sur le littoral, ne soit pas mise en péril par une politique de production de logements intensive et d'ouverture à l'urbanisation excessive. Cette politique de production massive pourrait inciter les nouvelles populations s'installer uniquement sur le littoral ou très proche, et déséquilibrer le marché immobilier au-delà des limites administratives de la CARA. La Saintonge Romane,

qui connaît des phénomènes d'attractivité résidentielle sur une partie de son territoire, pourrait être impactée par cette politique, en voyant son solde migratoire diminuer.

- Le gain de population souhaité devrait être mieux adapté à la ressource en eau disponible dans le futur.
- Un manque d'illustration du Document d'Orientations et d'Objectifs.
- **Souligner :**
- La bonne prise en compte de l'axe paysager ;
- Des objectifs ambitieux en termes de production d'énergie renouvelable ;
- La bonne prise en compte de la nécessité de développer d'autres formes de tourisme que le tourisme de masse estival ;
- Des objectifs de qualification des espaces publics ambitieux : préservation des espaces verts et de la nature en ville, offrir des espaces de rencontres et de sociabilité en ville, développer les mobilités douces...

Monsieur SOULISSE demande s'il y a des questions.

Amanda LESPINASSE fait part de son inquiétude concernant la ressource en eau dans la mesure où ce sont les communes du territoire qui fournissent le littoral en eau.

Monsieur MATHIEU indique qu'actuellement les particuliers consomment 10 % de la consommation d'eau, les territoires agricoles quant à eux consomment 70 %.

Monsieur DURAND ajoute qu'il ne faut pas oublier la période estivale. L'EPTB a déclaré qu'à l'horizon 2050, la ressource va tomber de 40 %. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de tendances. La météo et la climatologie sont des paramètres différents (évoquant la situation annuelle). De plus, le fleuve Charente est très pollué. Cette pollution et le réchauffement climatique engendrent moins de ressources, cela va aussi amener au-delà de la question de la ressource en stock, la question de la qualité qui est déjà potentiellement inquiétante.

Monsieur DRAPRON indique que la source est d'excellente qualité et qu'elle appartient à la Ville de Saintes. Elle produit environ 5 millions de m³ par an, 2 millions pour la ville et 3 millions pour l'été et pour la côte. Il souhaite pouvoir assurer la production en eau pour le territoire. Il est important de mesurer l'afflux touristique et la disponibilité en eau sur le littoral.

Monsieur MORDANT propose de modifier le premier point des remarques comme suit : l'objectif de production de logements de 10 200 logements **paraît** élevé et **risquerait** de générer une surproduction de logements par rapport aux besoins. Cette proposition est validée par l'ensemble des élus.

En l'absence de remarque supplémentaire, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

- **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve avec 3 abstentions, l'avis sur le projet de la CARA avec intégration des remarques formulées lors de la commission et du Bureau.**
- **AVIS DE LA COMMISSION : Favorable avec une abstention**
- **AVIS DU BUREAU : avis favorable à l'unanimité avec intégration des remarques formulées lors de la commission**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : Favorable avec trois abstentions**

3. Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières [Information]

Monsieur SOULISSE indique que le Pays de Saintonge Romane a un avis à rendre sur le schéma régional des carrières. Le projet a été reçu le 30 avril et il y avait un délai de deux mois pour le rendre mais le calendrier des Instances n'était pas en adéquation avec cette période. Il s'agit donc d'une information puisque la date butoir était le 30 juin.

Monsieur DURAND indique que dans le cadre de la révision du SCoT, les services du Pays vont pouvoir inscrire les éléments de ce schéma et se mettre en ordre de marche avec les partenaires concernés pour dialoguer avec les exploitants, les partenaires, l'UNICEM, etc. pour fixer les orientations, les bons zonages, les bonnes réglementations à l'échelle du SCoT, mais qui vont ensuite impacter dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT devra être compatible avec ce Schéma Régional des Carrières. Ce dernier fixe toutes les règles liées à l'implantation des carrières avec énormément d'indications. C'est un document complexe et technique. Mais le Pays

a été très peu concerté. Toutefois, les techniciens du Pays vont pouvoir l'observer, le transmettre au bureau d'étude, récupérer les analyses, avoir le temps de regarder tous ces éléments pour être compatible avec ce document.

Projet reçu le 30 avril avec un délai de 2 mois pour donner un avis.

Présentation du projet :

- Schéma élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a débuté en 2017. Le document définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.
- Le document est composé d'un diagnostic initial, d'une analyse prospective des besoins à horizon 2035, de scénarios d'approvisionnement, d'un document d'objectifs d'orientations et de mesures ainsi qu'un lien vers une cartographie en ligne : https://carto.sigena.fr/1/src_na.map
- Selon la hiérarchie des normes le SCoT doit se rendre compatible avec le SRC.

Quelques données issues du diagnostic :

- Notre territoire de Saintonge Romane est soumis aux 3 zones de vigilances (voir cartographie en ligne) est donc un secteur fort à enjeux.
- En Nouvelle-Aquitaine, la demande en matériaux de carrière émane très majoritairement du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). La demande dite « courante » est essentiellement liée :
 - à l'urbanisation : viabilisation de terrains, construction de logements et de locaux d'activités.
 - à l'entretien des réseaux : réfection du réseau routier notamment et également ferroviaire.
- La consommation de matériaux par habitants a été de l'ordre de 6 à 7 tonnes/habitant/an en moyenne sur la période 2010/2015, avec un pic de construction en 2006.
- Le besoin de la Région Nouvelle-Aquitaine en granulats à horizon 2035 est estimé à 40 millions de tonnes.
- Le besoin en granulats pour le bassin de consommation Ile de Ré-La Rochelle-Saintonge est de 2912 kt en hypothèse haute pour 2035.
- Concernant la production : La production de granulats représente donc en **2014** entre 70 % (Dordogne, Charente) à plus de 90 % (Pyrénées-Atlantiques, Corrèze, Haute-Vienne) de la production totale.
- Le bilan production / consommation en granulats depuis les années 2010 montre que la région exporte une partie de sa production et qu'il y a un déséquilibre entre les départements.
- Le document fait ressortir 35 enjeux (climatiques, approvisionnement, risques etc)

Orientations et mesures :

- 49 mesures, principalement destinées aux exploitants de carrières.
- Une dizaine de mesures rédigées pour les documents d'urbanisme
- Le schéma permet de guider les collectivités dans l'aménagement et l'approvisionnement durable en ressources minérales à travers l'orientation 1.3 qui vise spécifiquement les SCoT et PLU.

AVIS DE LA COMMISSION :

- Pas d'avis formel donné par le Pays de Saintonge Romane (incompatibilité avec le Calendrier des instances : avant 30 juin).
- Révision du SCoT prescrite : Le PSR dialoguera avec les exploitants de carrières / partenaires pour fixer des orientations et prescriptions liées cette ressource.
- Quelques observations :
 - C'est un document complexe et technique qui aurait mérité une meilleure concertation avec les collectivités.
 - L'articulation entre le SRC et le SRADDET gagnerait à être mieux mise en avant.
 - Certaines mesures mériteraient des formulations plus souples pour favoriser des déclinaisons locales (ex : mesure 12).
 - Un travail d'identification et de cartographie des gisements est demandé dans les SCoT.
 - Il peut y avoir un conflit d'usage du foncier entre ces deux activités. Il est précisé que certaines carrières sont identifiées en pelouses calcicoles donc contraintes au développement (à faire attention).

Système d'Information Géographique

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DE MINIAC, Vice-Président en charge du SIG pour la présentation des points.

4. Le service SIG du Pays de Saintonge Romane [Information]

Regroupées au sein du comité syndical du Pays de Saintonge de Romane, la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives, la communauté de communes de Gémozac et la communauté de commune de Cœur de Saintonge ont décidé par délibération du CS 94/2003 du 12 décembre 2003 la désignation du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane comme maître d'ouvrage du Système d'Information Géographique du territoire alors défini comme suit :

Outil de consultation et de gestion de l'information « territoriale » pour une aide à la décision, son utilisation sera fonction des compétences des communes, des communautés et du Pays :

- consultation du cadastre en mairie et dans les communautés,
- consultation et suivi des P.L.U., des cartes communales, du S.C.O.T.,
- établissement d'un inventaire et suivi des zones d'activités,
- gestion du patrimoine naturel, culturel, des sites historiques et lieux touristiques (chemins de randonnées...)
- consultation et suivi des travaux de voirie et des réseaux
- etc.

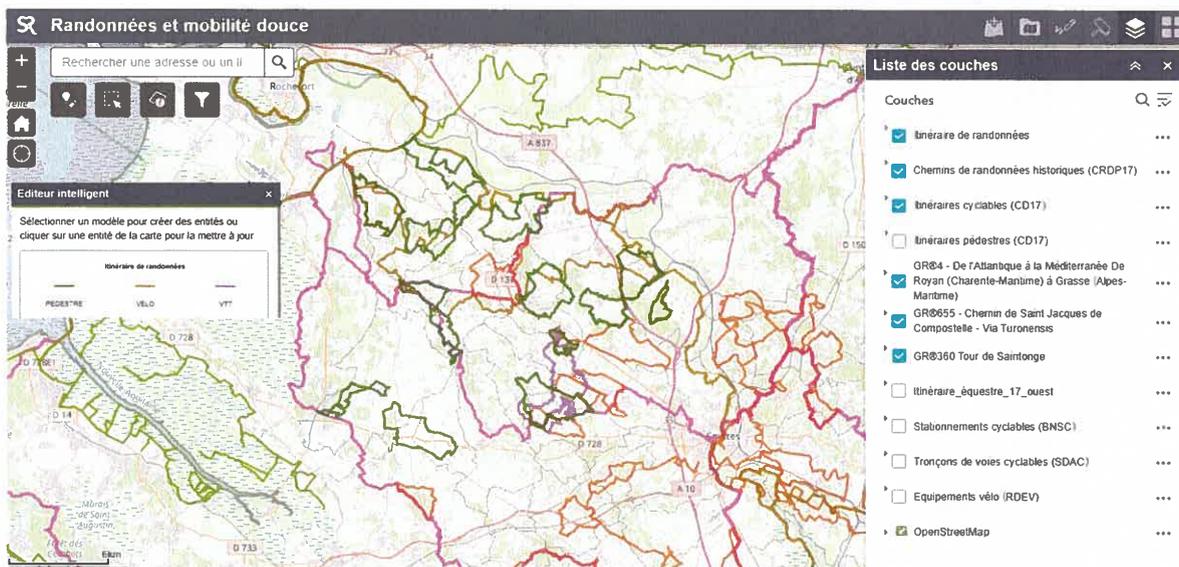
Le rôle du SIG du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane sera ensuite redéfini lors du comité syndical du 12 décembre 2014 par la délibération CS 63/2014 :

- service mutualisé pour l'aide à la décision et l'aide à la gestion des compétences des collectivités
- support de développement pour des services publics numériques innovants.

Pour ce faire, il administre pour ses membres une solution SIG unifiée, incluant : administration de la base de données, développement d'interfaces cartographiques et d'applications SIG Web dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité, maintenance, sauvegarde, hébergement, et gestion des accès utilisateurs.

Afin de valoriser, gérer et faciliter l'exploitation des données existantes, externes ou internes aux collectivités, mais également pour permettre leur mise à jour, sont développées par le service SIG en collaboration avec les services des collectivités du territoire :

- des cartes dynamiques
- des interfaces de consultation et de mise à jour de données via un simple navigateur Internet.
- des outils de collecte et mise à jour de données terrain depuis smartphone ou tablette
- des tableau de bord de suivi et d'aide à la décision



Plusieurs applications SIG Web ont déjà été développées pour répondre aux obligations réglementaires ou aux besoins manifestes :

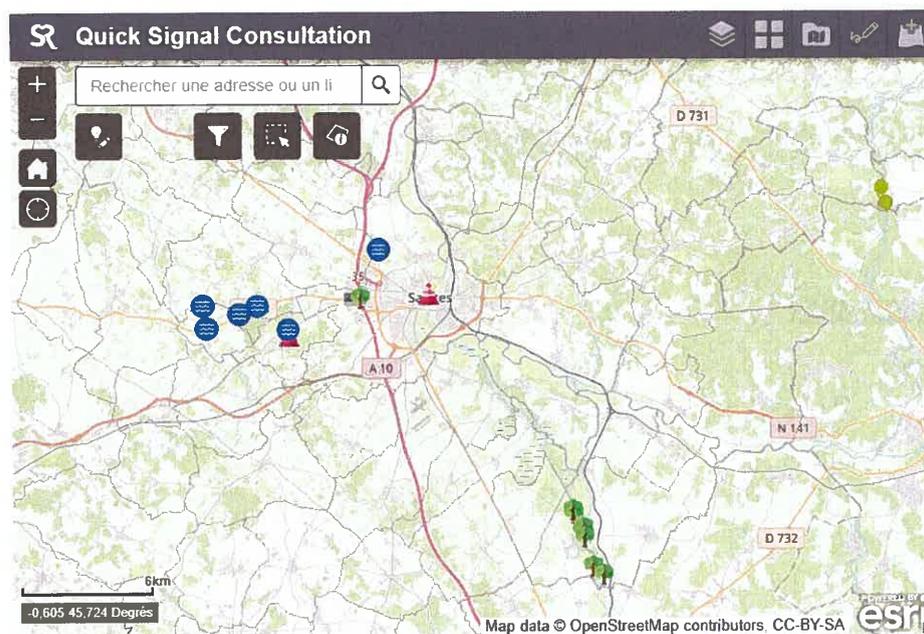
- cadastre,
- urbanisme
- instructions du droit des sols
- identification du potentiel foncier communal
- zones d'activités économiques
- signalement et gestion des interventions
- réseau d'eau pluvial urbain de l'agglomération
- circuits de randonnée
- aménagements cyclables
- Plan de Mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public
- plan d'entretien communal des espaces verts
- observation paysagère
- applications grand public à l'échelle du territoire du Pays de Saintonge Romane : présentation du territoire, programmation culturelle, projet archéologie au pied des églises, ..

N'hésitez pas à contacter le service SIG pour plus d'informations sur ces solutions ou pour exprimer vos besoins actuels et à venir.

5. Application de signalement et risque d'inondation [Information]

Plusieurs communes du territoire bénéficient d'un plan de prévention des risques inondation ou figurent sur l'atlas des zones inondables des cours d'eaux principaux ou secondaires du département. Toutefois, le contexte météorologique de ces derniers mois a révélé ou confirmé des zones de vulnérabilités liés à la saturation des sols et au ruissellement. Les cartes de pré-localisation des zones humides et celle des remontées de nappe procurent une information sur ces zones à risques mais ne propose pas une précision opérationnelle.

Afin d'améliorer la connaissance des sites exposés aux risques d'inondations et surtout capitaliser les constats réalisés lors des dernières inondations, l'application mobile de signalement « Quick Signal » a été enrichi d'un item « Voie d'eau » permettant de rapidement localiser les sites vulnérables qui ont pu être exposés aux inondations ou ruissellement (habitation, voirie, ...).



Le service SIG se tient à votre disposition pour plus d'informations et un accès à ces applications.

Monsieur DE MINAC demande à Monsieur ROUET de témoigner sur l'utilisation de cette application puisqu'il a eu l'occasion de l'exploiter.

Monsieur ROUET indique que cette application a permis de prendre une photo des arbres dans le marais des Seignes, d'exporter les données et de les intégrer au cadastre. Cet outil est très pratique notamment dans les zones peu faciles d'accès.

6. Formation SIG : bilan et calendrier [Information]

Des formations sont régulièrement proposées aux utilisateurs SIG, agents et élus du territoire, afin qu'ils puissent s'approprier et maîtriser les fonctionnalités des applications SIG Web auxquelles ils ont accès.

| Formations 1 ^{er} semestre 2024 | |
|--|-----------|
| Durée des formations | ½ journée |
| Nombre de formés | 40 |
| Dont élus | 8 |

Calendrier 2^d semestre :

| Octobre 2024 | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Mardi 1 octobre 2024 - de 9h à 12h | Niveau Découverte |
| Mercredi 2 octobre 2024 - de 9h à 12h | Niveau Avancé |

| Novembre 2024 | |
|--|-------------------|
| Jeu­di 28 novembre 2024 - de 9h à 12h | Niveau Découverte |
| Vendredi 29 novembre 2023- de 9h à 12h | Niveau Avancé |

| Février 2025 | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Mardi 4 février 2025 - de 9h à 12h | Niveau Découverte |
| Mercredi 5 février 2025 - de 9h à 12h | Niveau Avancé |

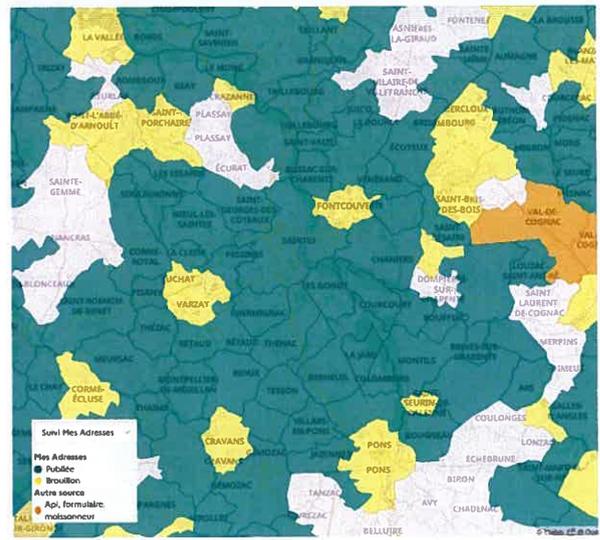
7. Rappel : obligation communale en matière d'adresse [Information]

L'article 169 de la Loi 3DS, [n° 2022-217 du 21 février 2022](#), reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. **Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies** publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, **des lieux-dits et de la numérotation des maisons** et autres constructions.

C'est une obligation pour toutes les communes. L'adresse constitue désormais une brique politique aux mains de **la commune qui gère sa Base Adresse Locale (BAL) à partir du site Mesadresses.fr** et irrigue tout le système d'information de l'État via la Base Adresse Nationale (BAN). Toute modification apportée est renseignée par la commune **dans le délai d'un mois** suivant la date à laquelle été prise la décision.

Le décret d'application publié le 11 août 2023 a fixé au **1er juin 2024, date limite à laquelle toutes les communes doivent avoir versé leurs adresses dans la base adresse nationale (BAN)**, y compris pour les plus petites, de moins de 2000 habitants.

Pour apporter une réelle amélioration de la qualité de service aux administrés, **la localisation des points adresses doit être validée et certifiée**. Cette opération n'est pas nécessaire pour publier sa base adresse locale mais indispensable pour apporter la crédibilité attendue par les opérateurs, transporteurs et services secours à la BAN.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SOULISSE souhaite informer les élus que la consultation pour la révision du SCoT s'est terminée fin juin. Trois bureaux d'étude ont répondu à cet appel d'offre. L'offre étant fructueuse, les services du Pays vont pouvoir recevoir les trois bureaux d'étude en audition début septembre. Ces entretiens seront l'occasion d'échanger leur méthode de travail. Suite à ces rendez-vous, l'analyse des candidatures sera finalisée afin de sélectionner le bureau d'études qui réalisera le travail demandé à partir du mois d'octobre.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président lève la séance à 19h20. Il remercie les membres du Comité Syndical, les agents du Pays et souhaite un bel été à l'ensemble des personnes présentes.

Pierre TUAL

Président du Syndicat Mixte
du Pays de Saintonge Romane

Jean-Pierre MORDANT

Secrétaire de séance